plie | Plan local pour l'insertion et l'emploi

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient l'emploi avec le PLIE

Protocole d'Accord
2022 - 2026

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA de La Rochelle)

- Le Département de la Charente-Maritime

- La Région Nouvelle-Aquitaine

- L'État

Vu	le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
Vu	le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013
Vu	le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
Vu	le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil
Vu	la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
Vu	la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics
Vu	le Code de la commande publique
Vu	l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu	la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
Vu	la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu	la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée
Vu	la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée
Vu	la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée
Vu	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée
Vu	Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014
Vu	l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires
Vu	le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4
Vu	La convention entre ALIENA et la Région Nouvelle-Aquitaine signée 29 juin 2020 portant sur la convention cadre relative à l'action des PLIE pour la formation et l'emploi des publics vulnérables

Vu	Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) du à voir pour la rochelle
Vu	La convention de partenariat entre le PLIE Rochefort Océan et le Pôle Emploi
Vu	La lettre de la Préfète de Région en date du 04/06/2021, attribuant à la CARO le statut d'Organisme Intermédiaire pivot pour la programmation 2021/2027,
Vu	la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département de la Charente-Maritime le 02 juillet 2021
Vu	la convention de subvention globale de reconnaissance de la CARO comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027 venir
Vu	le Programme Départemental d'insertion de Charente-Maritime 2020/2022
Vu	la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027 à venir
Vu	la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département de la Charente-Maritime le 02 juillet 2021
Vu	les textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 à venir

Préambule

Le dispositif partenarial PLIE de la Rochelle a été mis en place depuis 1994. Il a su prouver sa plus-value en matière d'insertion professionnelle pour les publics en « exclusion » et en particulier par :

- Un pilotage politique,
- Une animation des partenaires du territoire,
- Une coordination des intervenants dans le PLIE,
- Un pilotage et un suivi des parcours vers l'emploi,
- Un ciblage des personnes durablement exclues du marché du travail,
- Un accompagnement renforcé sans limite de durée qui s'appuie sur l'offre de service ordinaire des partenaires et une boite à outils spécifique dont des actions individuelles et des actions collectives à vocation d'insertion professionnelle ;

  Les accompagnateurs du PLIE s'assurent systématiquement qu'il n'y a pas de double accompagnement.
- Une action de « relation entreprise » afin de proposer la découverte du secteur professionnel et des emplois par un partenariat étroit dans des entreprises sensibilisées à l'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée et investies sur l'emploi local.
- Un renfort de l'accompagnement spécifique de proximité sur les territoires en « exclusion » ;
- Une orientation à la prescription sur de la formation qualifiante, professionnelle ou dynamisante qui constitue un réel levier pour l'accès à l'emploi durable ;
- La recherche d'actions innovantes pour l'insertion,

Le dispositif a permis, avec un système d'entrées et sorties permanentes, d'enregistrer des sorties positives, c'est-à-dire sur emploi durable de plus de six mois ou sur formation qualifiante.

Au vu du diagnostic partagé annexé (Annexe 1) au présent Protocole, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'État ont la volonté d'initier un nouveau PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) afin :

- D'accroître la cohérence et l'efficacité des actions engagées,
- De poursuivre la mobilisation des acteurs et de leurs moyens,
- De proposer aux futurs participants une démarche systématique d'accompagnement dans des parcours individualisés visant une insertion professionnelle durable.

Article 1 : Objet du Protocole

Conformément à l'article L5131-2 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'Etat décident de mettre en place un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics cibles (cf. article 3), notamment les demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires du RSA de l'agglomération rochelaise et d'éviter leur inscription dans le chômage de très longue durée. Ce protocole a pour objet de prévoir les engagements réciproques des signataires dans la mise en œuvre du Plan. Il expose également sa gouvernance et son fonctionnement et son financement. Il définit les publics ciblés pour la période couvrant le protocole d'accord.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est conclu **pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**, soit une période de 5 années.

Il pourra être modifié par voie d'avenant, sur avis du comité de pilotage du PLIE et validation des instances de la CdA de La Rochelle notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- Pour modifier son territoire d'intervention,
- Pour modifier sa durée,

Article 3 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs - Répartition géographique des accompagnements

Le PLIE de l'agglomération rochelaise se fixe les objectifs généraux suivants :

- Concourir au retour à l'emploi des habitants de l'agglomération avec une attention particulière aux résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Coordonner le passage et la transition entre les actions d'accompagnement composant les parcours des participants,
- Soutenir les actions d'accompagnement de proximité,
- Soutenir les démarches d'accompagnement (outils de suivi et d'évaluation, favoriser la formation des intervenants, clarification des démarches...),
- Maintenir la priorité d'accès à la formation qualifiante pour les publics du PLAN,
- Renforcer la cohérence et la complémentarité des mesures et des dispositifs locaux de lutte contre l'exclusion,
- Mobiliser les acteurs économiques et sociaux pour que le développement économique de l'agglomération rochelaise bénéficie à ses habitants les plus en difficulté et conduise à l'emploi durable,
- Apporter un concours actif aux initiatives locales pour l'insertion et l'emploi,
- Initier de nouvelles actions avec les acteurs économiques afin d'améliorer l'embauche et le maintien en emploi des chômeurs de longue ou très longue durée,
- Assurer l'intégration en emploi durable des publics de bas niveau de qualification.

1. Les partenaires du PLIE se fixent comme **objectifs quantitatifs :**

- Accompagner en parcours vers l'emploi, en s'appuyant sur l'ensemble des actions d'insertion socioprofessionnelle du territoire, 750 personnes par an. Cet effectif comprend les publics accompagnés au 01/01 de chaque année ayant déjà débuté leur parcours emploi dans le cadre du PLIE l'année précédente.

- Les accompagnements spécifiques mobilisés ont vocation à permettre un taux de sortie emploi ou formation qualifiante de 45 % de ces accompagnements.

La liste des motifs de sorties reconnues positives est validée et peut être modifiée par le Comité de Pilotage (annexe 3).

Le nombre, la taille des portefeuilles d'accompagnement annuels ainsi que les files actives fixés par le comité de pilotage sont mentionnés dans les appels à projets annuels en fonction des besoins.

2. Les partenaires du PLIE se fixent comme **objectifs qualitatifs :**

Compte tenu des évolutions de la demande d'emploi et du contexte économique, les partenaires ont pour objectif la prévention de l'installation dans le chômage de très longue durée, ainsi, seront éligibles pour leur entrée sur le dispositif PLIE **tous les publics :**

- Résidants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

  ET

- Personnes en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé,
- Ou demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non-inscrits à Pôle emploi ;
- Ou en contrat aidé avec un employeur du secteur non marchand (Parcours Emploi Compétences)
- Ou personne orientée par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE
- Ou toute personne présentant des difficultés particulières d'insertion sur avis motivé d'un prescripteur et après validation par la Présidente du PLIE

  Ou public bénéficiant d'heures d'insertion dans le cadre d'un marché faisant l'objet d'une clause sociale d'insertion

Parmi les publics entrant sur le dispositif, la répartition à l'entrée en parcours devra tendre vers :

- 40 % de bénéficiaires des minima sociaux dont rSa, ASS...
- 5 % de jeunes de - 26 ans, ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale (suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement) ou le Pôle emploi,
- 20 % de personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.
- 70 % de personnes peu ou pas qualifiées (niveau 3 et infra 3).
- 54 % de femmes.
- 30 de personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.

3. Implantation géographique des accompagnements :

Les accompagnements du PLIE devront couvrir le territoire de l'agglomération sur la base de sa structuration urbaine.

Ainsi les accompagnements renforcés devront prendre en compte principalement :

- La zone urbaine centrale : Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau et La Rochelle avec une prise en compte des quartiers politique de la ville qu'ils soient prioritaires (Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf) ou en veille active (soit Laleu et La Pallice - notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes- à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré).
- Les pôles d'appui qui concentrent les services de proximité à savoir : Angoulins, Châtelaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Nieul-sur-Mer et La Jarrie.

Article 4 : Orientations stratégiques du Plan

1. Assurer la mise en cohérence, et renforcer les actions locales d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée.

Des actions pour l'insertion et l'emploi sont conduites par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses communes membres, le Département, la Région, la Mission Locale, Pôle emploi, les Chambres Consulaires, les Fédérations Professionnelles, des structures d'insertion par l'activité économique... à travers notamment des chantiers d'insertion, des actions de diagnostic, des actions de formation...

Les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer activement aux instances d'animation locale, à la mise en cohérence des actions existantes sur le territoire,
- Coordonner l'articulation des parcours des publics entre les différents opérateurs locaux,
- Favoriser la création d'actions d'insertion et la structuration de l'offre d'insertion sur le territoire.

2 .Assurer le suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants du plan, en liaison avec les opérateurs chargés de l'insertion et de l'emploi :

Les signataires du PLIE proposeront à chaque participant potentiel au dispositif, en cours de parcours ou en finalisation de parcours, une réponse individualisée la plus adaptée possible et visant l'accès à un emploi stable.

Pour cela, les signataires du PLIE s'engagent à :

- Recenser l'ensemble des actions et dispositifs d'insertion au service des publics bénéficiaires du Plan,
- Mettre en synergie les moyens de l'accompagnement tout en préservant l'identité de chaque opérateur,
- Favoriser le principe du référent unique de proximité pour chaque participant, ainsi que toute solution d'accompagnement négociée et contractualisé avec le participant avec un contrat d'engagement,
- Mobiliser les moyens en matière de formation professionnelle et/ou qualifiante et si besoin les compléter pour renforcer l'accès à l'emploi durable,

- Entretenir des relations avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, quel que soit leur niveau d'intégration dans le PLIE (conventionné ou non conventionné),
- Faire du PLIE un lieu d'échanges ouvert aux pratiques de l'accompagnement des publics en insertion,
- Diffuser et mettre en valeur les initiatives locales et actions favorables à l'insertion et à l'emploi.

3. Associer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion en améliorant avec eux l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi

Les signataires du PLIE, avec les partenaires locaux, s'attacheront à amplifier et à rechercher toutes les articulations possibles entre les actions de développement économique et celles en faveur de l'insertion professionnelle.

Les signataires du PLIE s'engagent à poursuivre la mobilisation des entreprises pour assurer le placement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du Plan en s'efforçant particulièrement :

- D'aborder les besoins des entreprises en termes de compétences et non seulement de qualification,
- De mieux faire connaître l'importance des Structures d'Insertion par l'Activité Économique dans la requalification sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi,
- D'adapter les actions d'insertion de manière à ce qu'elles répondent aux besoins en compétences des entreprises et permettent à ces dernières de s'impliquer durant le parcours pour optimiser les chances d'insertion durable du public PLIE,
- D'encourager les actions de parrainage et tutorat.
- D'adapter aux publics du PLIE une méthodologie de collecte et de traitement des offres d'emploi,
- D'assurer avec l'ensemble des partenaires, à travers des manifestations adaptées au public PLIE, des actions d'information sur les entreprises ou leurs regroupements, et les réalités du bassin d'emploi,
- De sensibiliser les dirigeants d'entreprises aux particularités et aux potentiels des publics éloignés de l'emploi,
- De soutenir la création d'entreprises par les publics en difficulté comme un vrai moyen d'insertion.

4. Contribuer au développement local

Le développement de l'emploi est le volet humain du développement économique du territoire. Aussi les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer à des actions innovantes en matière d'insertion par l'activité économique,
- Favoriser le recours à la ressource locale pour répondre aux créations d'emplois.

Pour cela, les signataires s'engagent à :

- Initier des modes opératoires de coopération entre les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises classiques, l'appareil de formation,

- Favoriser des modes de collaboration nouveaux entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique notamment dans le cadre des clauses sociales,
- Faire connaître les métiers de l'économie locale aux publics du PLIE,
- Développer les solutions de type groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, l'alternance, soutenir l'éventualité de la création d'entreprise lorsque les conditions le permettent.

Article 5 : Financement du programme

La réalisation des objectifs visés par le plan suppose que des moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'État, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus fragiles.

Le Fonds Social Européen +

La CDA de La Rochelle confie à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) la gestion du FSE du PLIE de La Rochelle en plus de son PLIE de Rochefort en tant qu'Organisme Intermédiaire Pivot.

L'Organisme Intermédiaire pivot porté par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sollicite l'aide de l'Union Européenne pour participer au financement des deux PLIE membres dans le cadre d'une subvention globale faisant appel à du FSE + ou fonds Réact UE.

Une convention bilatérale entre la CARO et la CdA de La Rochelle décrit les moyens et engagements réciproques pour la gestion de la subvention globale des deux PLIE des deux agglomérations.

Contrepartie financières

Le financement d'un PLIE fait appel à un mécanisme de contreparties nationales (de l'Etat, du Département, de l'Intercommunalité, des communes...).

Aussi, pour les 5 années du protocole du PLIE, sous réserve, d'une part, des évaluations annuelles, de l'approbation des instances délibérantes compétentes, et d'autre part, de l'inscription des crédits non gagés correspondants et dans le respect des conventions conclues, les partenaires s'engagent comme suit :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres

Elle intervient à travers ses actions propres et son soutien à des actions locales concourant à l'insertion et l'emploi, s'engage à mobiliser les outils et financements nécessaires. Le

montant de sa participation financière sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Ce montant correspond à l'engagement annuel prévisionnel de la Communauté d'Agglomération consacré aux actions d'insertion : dépenses directes, subventions ordinaires dans le cadre de la compétence Emploi-Insertion Professionnelle ou du volet emploi du Contrat de Ville, l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en contrats aidés de la Ville de La Rochelle, coordination et animation du PLIE contributions diverses...

La CdA produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le Comité de Pilotage du PLIE et attestera annuellement de la réalité de ses cofinancements.

La CdA s'appuiera sur le dossier de demande de subvention des fonds européens en lieu et place du dossier CERFA national dans un souci de simplification pour les porteurs de projets.

Elle certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE à d'autres titres.

Le Département

Chef de file des politiques d'insertion, le Département associe le PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au service public de l'insertion et de l'emploi qui s'inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail.

Le Département est garant de l'efficacité des politiques d'insertion qui dépend en partie de la coordination réussie des acteurs qui y concourent. Et conformément aux principes préconisés par les services de l'Etat, la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi en Charente-Maritime repose sur un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi, dont le PLIE fait partie.

Le Département de la Charente-Maritime, s'engage à mobiliser, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), une partie des financements qu'il apporte notamment aux actions d'insertion socio-professionnelle sur le territoire. Le montant de ces financements sera évalué chaque année en fonction de la programmation du PDI.

Le Département produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le comité de pilotage du PLIE et attestera de la réalité de ces cofinancements. Il certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE dont il assure la gestion.

L'annexe 2 du Protocole fixe les lignes de partages entre les subventions globales FSE du Département de Charente Maritime et des deux PLIE gérés par l'organisme intermédiaire pivot porté par la CARO.

L'État

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage.

Le co-financement d'État se concrétisera notamment à travers le financement des salaires des participants en contrat PEC sur des opérations, et le volet emploi de la Politique de la Ville.

L'Etat autorise les intervenants du PLIE à être prescripteur sur la plateforme inclusion pour orienter des publics sur les actions de l'IAE/ESS.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient financièrement, via une convention, le fonctionnement et l'animation du PLIE de La Rochelle.

Des actions emploi mises en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine pourront être mobilisées comme contreparties financières des actions du PLIE (notamment en lien avec le cofinancement de l'opération de la coordination du PLIE).

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Elle attribue à la coordination du PLIE et les référents de parcours PLIE le statut de prescripteurs de la formation professionnelle sur l'interface RAFAEL.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation (offre de formation HSP et marchés), le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation (et autres réunions de réseau) ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Article 6 : organisation et évaluation

L'organisation du PLIE - gouvernance

1. **Le Pilotage**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est à l'initiative du PLIE.

A ce titre elle pilote le dispositif partenarial.

Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage du PLIE est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Il est composé :

- de l'Etat,
- du Département,
- de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de Pôle emploi,
- de la Région Nouvelle- Aquitaine.

Le Comité de Pilotage pourra associer l'équipe d'Animation du PLIE, l'OI Pivot gestionnaire du FSE + destiné aux actions du PLIE autant que de besoin.

Il s'entourera de représentants des entreprises locales constitués en réseaux, clubs, groupement, fondation...

Le Comité de Pilotage sur la base du Protocole d'Accord, aura en charge de :

- Définir les orientations et les axes prioritaires du PLIE,
- Proposer le programme d'actions et le budget prévisionnel du plan pluriannuel puis le soumettre à l'OI Pivot pour décision relative au FSE.

Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs et suit le budget du PLIE,

Il suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,

Il pilote l'évaluation locale du PLIE.

Il valide la liste des critères de sorties dites « sorties positives » annexe 3.

Il installe les différents comités ou groupes opérationnels chargés de l'animation du Plan (voir article 7.2).

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Il est organisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par ailleurs, lorsque qu'il n'est pas en capacité de se réunir avant le comité de programmation (OI PIVOT) :

- un comité de pilotage dématérialisé (le comité de pilotage est saisi par email) est alors organisé.

2. L'animation du PLIE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à l'initiative du PLIE, met en place une mission d'animation au sein de la Direction de l'emploi et de l'Enseignement supérieur.

Pour mener à bien ces missions, le service animation du PLIE s'appuie sur des instances existantes auxquelles il est membre ou invité :

- Le Comité technique d'animation de Pôle emploi qui rassemble les SIAE[1],

[1] Structures d'Insertion par l'Activité Économique

- Les Comités de Suivi des SIAE de Pôle emploi qui permettent de travailler sur la coordination des parcours des demandeurs d'emploi du territoire,
- l'équipe pluridisciplinaire constituée sur le ressort géographique de délégation territoriale La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle organise également, un certain nombre d'instances pour le bon fonctionnement du PLIE.

Le Groupe Technique

Animé par l'équipe d'Animation du PLIE, le groupe technique est composé des techniciens des institutions membres du comité de pilotage, de l'OI Pivot et du Conseil régional;

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : direction Emploi et Enseignement Supérieur, service Habitat et Politique de la Ville, Département de la Charente-Maritime : service action sociale et insertion, délégation Territoriale La Rochelle-Ré Aunis-Atlantique
- Etat : DREETS, Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires
- Pôle Emploi
- Région : Délégué territorial

Il peut analyser les demandes sur les volets qualitatifs et quantitatifs le cas échéant ou émettre un avis en opportunité suite à l'instruction de l'OI. Les opérations du PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont instruites par l'OI Pivot selon les modalités prévues par la subvention globale.

NB : Les PLIE ont été reconnus comme Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) par une instruction de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) de juin 2009 (instruction n°2009-022 du 08/06/09).

Le fonctionnement vis-à-vis des bénéficiaires d'une subvention FSE dans le cadre du PLIE se traduira donc par des appels à projets validés par le comité de pilotage du PLIE entérinés et diffusés par l'OI PIVOT, et un conventionnement en mode subvention.

Il se réunit également en cours d'année afin de suivre la mise en œuvre tant financière que qualitative de la programmation.

Le Comité de suivi de parcours

Il est composé des équipes PLIE et peut associer d'autres acteurs de terrain en fonction des sujets traités. Il est chargé de faire remonter les difficultés décelées dans la mise en œuvre des actions, peut s'assurer du positionnement des participants sur des étapes de parcours PLIE. Il assure une fonction de veille quant aux obstacles rencontrés par les publics du PLIE. Il propose les améliorations nécessaires.

Il se réunit environ tous les deux mois, à minima, avec les équipes PLIE.

La Commission Entrées Sorties

Elle est composé des bénéficiaires (ex opérateurs) d'une subvention dans le cadre du PLIE, d'un représentant du Département (Délégué territorial ou son représentant) et d'un représentant de Pôle emploi (référent PLIE). Elle est animée par le service animation du PLIE.

Elle est chargée de valider les entrées et les sorties du dispositif.

Elle se réunit au moins dix fois par an.

3. L'évaluation du PLIE

Une évaluation intermédiaire à l'issue des trois premières années est réalisée.

Le PLIE de l'agglomération rochelaise respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des fonds communautaires. Il respectera les indicateurs de réalisation qui sont définis dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen +.

Ainsi, la convention de subvention globale entre l'OI Pivot et l'Etat prévoit la définition de cibles et des indicateurs de réalisation locaux.

Fait à La Rochelle en quatre exemplaires originaux, le

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Vice-Présidente
Dominique RABELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine